



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 21/02/2025 au 22/04/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_110

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement rue Jacquard (Occupation du domaine public).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU la délibération n° 2024-12-18/16 relative à l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT la demande d'installation d'un Food truck dans le cadre d'un évènement privé pour le compte de Monsieur Anthony Beaufiles de l'entreprise PVCF sise 36 rue Jacquard 78140 Vélizy-Villacoublay, sous le n° de Siret 377 967 534 00035, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement rue Jacquard,

ARRÊTE

Article 1 : le vendredi 21 mars 2025, de 08 heures à 18 heures, l'entreprise PVCF est autorisée à neutraliser une place de stationnement face au n° 36 de la rue Jacquard afin d'y installer un camion Food truck dans le cadre d'un évènement privé.

Article 2 : Monsieur Anthony Beaufiles de la société PVCF devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **16,50 €**, correspondant à 10 m² x 1.65 € et ce, pour la journée du 21 mars 2025.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : Un avis de sommes à payer sera adressé à Monsieur Anthony Beaufiles de la société PVCF sise 36 rue Jacquard 78140 Vélizy-Villacoublay par le Service Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 4 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise PVCF qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21/02/2025